



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 20-517

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance extraordinaire du 14 août 2020, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 20-517 décrétant des travaux de renouvellement des segments d'aqueduc des tronçons # 66 et # 68 sur la route 108 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 14^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 20-517 décrétant des travaux de renouvellement des segments d'aqueduc des tronçons # 66 et # 68 sur la route 108 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût, en affichant une copie le 14^e jour du mois d'août 2020 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
À LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-VITAL DE LAMBTON**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois d'août 2020.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière